

Maintenance des chaudières bois

L'arrêté du 15 septembre 2009 impose un entretien annuel des chaudières à combustibles liquides, gazeux ou solides dont la puissance est comprise entre 4kW et 400 kW. De plus le Règlement Sanitaire Départemental Type impose un ramonage du conduit de fumée et du conduit de raccordement 2 fois par an, donc 1 fois pendant la saison de chauffe. L'entretien des appareils de chauffage est primordial pour bénéficier des performances optimales et pouvoir se chauffer en toute sécurité.

Qui en a l'initiative ?

Lorsque le logement, le local, le bâtiment ou partie de bâtiment est équipé d'une chaudière individuelle, l'entretien est effectué à l'initiative de l'occupant, sauf, le cas échéant, stipulation contraire du bail.

L'entretien des chaudières collectives est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Que faire pendant l'entretien ?

L'entretien comporte :

- La vérification de la chaudière (analyse de combustion, mesure de la dépression), le cas échéant son nettoyage et son réglage,
- La fourniture des conseils nécessaires portant sur le bon usage de la chaudière en place,
- Les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage
- L'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci.



Quand et Qui peut effectuer l'entretien ?

L'entretien doit être effectué chaque année civile, par une personne qualifiée.

Personnes qualifiées :

- Détentrice d'un CAP ou d'un BEP.
- Ayant une certification professionnelle dans le métier concerné.
- Justifiant d'une expérience de trois ans sur le territoire européen dans le métier concerné.

En cas de remplacement d'une chaudière ou d'installation d'une nouvelle chaudière, le premier entretien doit être effectué au plus tard au cours de l'année civile suivant le remplacement ou l'installation.

Quel papier délivrer après l'entretien ?

La personne ayant effectué l'entretien établit une attestation d'entretien, dans un délai de quinze jours suivant sa visite

L'attestation est remise au commanditaire de l'entretien, qui doit la conserver pendant une durée minimale de deux ans

Dans le cas de bâtiment, partie de bâtiment ou local comprenant plusieurs chaudières, une attestation d'entretien doit être fournie pour chacune des chaudières ayant fait l'objet d'un entretien

Tableau récapitulatif des entretiens à faire

Fréquence d'entretien	Chaudières et cuisinières à bûche	Chaudières automatiques
Quotidien	Décendrage, laisser les braises chaudes Contrôle de l'aspect des flammes	Décendrage (si non automatique). Contrôle de l'aspect des flammes
Bimensuel	Nettoyage des surfaces d'échanges (foyer et tubes de fumée)	Nettoyage des surfaces d'échanges (foyer et tubes de fumée)
Trimestriel	Vérification de l'état des joints, nettoyage du ventilateur	Vérification de l'état des joints, nettoyage du ventilateur. Vérification du système d'alimentation automatique
Bi-annuel	Ramonage du conduit de fumée et du conduit de raccordement, vérification des organes de sécurité hydrauliques	Ramonage du conduit de fumée et du conduit de raccordement, vérification des organes de sécurité hydrauliques
Annuel	Nettoyage et vérification complète de l'appareil	Nettoyage et vérification complète de l'appareil et du silo à granulé